

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ;
INGWILLER Bernard ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ;
LUTTMANN Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
REINER Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ;
THIELEN Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
STUMPF René (donne pouvoir à **NETZER** Jean-Lucien)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HUBER** Claude ; **JANUS** Serge ; **PANNEKOECKE**
Jean-Bernard ; **SENE** Marc ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

POINTS D'INFORMATIONS ET D'ACTUALITE :

- FONDS VERT**
- ZONES SOUMISES A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (ZSCE)**
- PLAN EAU ET PERSPECTIVES ASSOCIEES**
- EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES**

Le Président du SDEA propose aux membres de la Commission Permanente d'aborder ce point en quatre temps successifs, avec le concours de M. Pascal MELLIER et Mme Estelle BURCKEL, Directeurs Généraux Adjoints.

FONDS VERTS

A la demande du Président, M. Pascal MELLIER expose que le fonds vert est un programme de financement national visant à accélérer la transition écologique et énergétique des territoires doté d'un budget de 2 milliards d'euros, dont 500 millions sont réservés aux collectivités.

Il indique que ce fonds a vocation à financer des projets s'inscrivant dans l'une des treize mesures le composant, dans la limite de 80 % de cofinancement maximum.

Il relève que s'agissant du SDEA, les quatre axes suivants sont particulièrement intéressants : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, prévention des inondations, renaturation des villes et villages et Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) 2030.

Il souligne que :

- le fonds est principalement prévu au titre de l'année 2023, aucune indication n'ayant été donnée sur son avenir ;
- les dossiers doivent être déposés avant l'été ;
- leur attribution relève directement des préfets.

Il fait état d'une rencontre qui a été organisée le 10 mars 2023 en préfecture avec les services instructeurs (DDT, AERM) et le Secrétaire Général afin de définir les modalités de dépôt des dossiers via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Il signale, à l'appui de quelques projets cités à l'écran, qu'environ vingt dossiers devraient être déposés en avril et mai 2023, pour un montant des opérations de 9M€ HT et évoque certains des projets concernés.

ZONES SOUMISES A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (ZSCE)

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL explique qu'une Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) est un dispositif réglementaire destiné à protéger un espace fragile, en raison des bénéfices qu'en tire la population concernée.

Elle précise qu'il s'agit d'un outil spécifique aux pollutions diffuses d'origine agricole qui s'applique à un périmètre déterminé et qui comprend une liste limitative d'actions, qui, pour l'essentiel, sont déjà connues des agriculteurs pour leur efficacité : couverts végétaux, gestion des engrais, diversification des cultures, haies, protection des zones humides.

Elle souligne que le préfet peut rendre ce dispositif obligatoire, pour tout ou partie, à une échéance de trois ans ou plus en l'absence de résultats escomptés dans les délais fixés.

Elle expose ensuite la situation dégradée du captage de Mommenheim, situé sur le Périmètre de Hochfelden et Environs, qui fait depuis plus de 20 ans l'objet d'un plan d'action et d'animations ayant permis le déploiement de nombreuses mesures volontaires destinées à améliorer la qualité de l'eau. Ces mesures volontaires ont toutefois atteint leur limite en termes d'impact, et la mise en place d'une ZSCE apparaît dans ce contexte pertinente pour reconquérir durablement la qualité de l'eau.

M. Bernard INGWILLER, Vice-Président et Président de la Commission Locale de Hochfelden et Environs, souligne le travail effectué depuis vingt ans sur ce Périmètre et confirme l'intérêt de demander désormais la mise en place d'une ZSCE après aval de la Commission Locale concernée.

PLAN EAU ET PERSPECTIVES ASSOCIEES

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL, synthétise les mesures prévues par le « Plan eau » récemment présenté par le Président de la République.

Elle décrit les nombreuses actions mises en œuvre par le SDEA répondant d'ores et déjà aux quatre axes de ce plan et notamment :

Axe 1 - sobriété :

- les actions engagées avec les parties prenantes du SDEA visant à sensibiliser les usagers de l'eau à la sobriété et la maîtrise de leur consommations et à les accompagner à cet effet ;
- les réflexions engagées en interne et en lien avec les partenaires pour définir les bassins les plus pertinents pour la mise en place de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et/ou de nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui contribuent à l'objectif de planification voulu par le plan gouvernemental ;

Axe 2 - optimiser la disponibilité de la ressource :

- les bonnes performances (rendements de réseaux) obtenues sur les périmètres du SDEA, qui sont les résultats des actions volontaristes menées (instrumentation des réseaux, amélioration du pilotage des rendements, programmation pluriannuelle des renouvellements de réseaux) et progressivement déployées sur l'ensemble des périmètres ;
- la politique de gestion intégrée des eaux pluviales et des actions de préservation des zones humides qui répond aux objectifs de valorisation des eaux non conventionnelles et d'amélioration des stockages dans les sols ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) menée en partenariat avec la profession agricole sur le périmètre de la Souffel où la demande agricole était prégnante. Il est néanmoins précisé que dans le contexte local, où les stations sont notamment des soutiens d'étiage aux rivières, la pertinence de la REUT n'est pas aussi évidente que dans les situations nationales en général citées en exemple.

Axe 3 – préserver la qualité de l'eau et restaurer les écosystèmes :

- les travaux menés en 2022 sur le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), validés par l'ARS et qui amènent à un déploiement progressif de ces études sur l'ensemble des périmètres membres est engagé à partir de 2023 ;
- les actions menées pour reconquérir la qualité des captages dégradés, qui vont bien au-delà des ambitions affichées dans le plan gouvernemental ;
- les actions de restauration du grand cycle de l'eau, basées sur des solutions fondées sur la nature.

Axe 4 – les moyens pour atteindre les ambitions :

- la structuration même de la gouvernance au sein du SDEA s'inscrit pleinement dans les objectifs de gouvernance du plan gouvernemental ;
- la mobilisation maximale des possibilités de financement existantes pour soutenir les actions engagées.

En complément, la Commission Permanente formule les préconisations suivantes dans le cadre du Plan eau :

- engager une réflexion pour identifier les outils et moyens nécessaires à la déclinaison à venir des moyens d'animations sur les bassins versants pour accompagner le déploiement des futurs PTGE et SAGE ;
- encourager les fusions de périmètres afin d'augmenter les capacités des programmes de renouvellement ;
- adapter les mesures de REUT au contexte territorial ;
- continuer à inciter à déployer à large échelle la transition et la transformation du modèle agricole en co-construction avec la profession et les opérateurs économiques, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région ;
- accélérer la solidarité des bassins versants en dépassant les limites administratives, et poursuivre les actions visant à favoriser la solidarité interpérimètres (interconnexions, mutualisation de projets, etc) ;
- *a contrario*, la pertinence de l'objectif de tarification progressive mentionné dans le plan gouvernemental est questionnée, en particulier à la lumière des retours d'expérience des collectivités l'ayant mise en œuvre et du contexte local.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES

Le Président rappelle que l'exercice des compétences du SDEA est de plus en plus influencé par l'évolution du droit européen.

Il propose donc d'examiner, d'une part, la transposition récente de la directive européenne eau potable dans le droit français et, d'autre part, la directive « Eaux Résiduaire Urbaines », encore en cours de validation à l'échelle européenne, afin de prendre collectivement la mesure :

- de leurs impacts directs sur les périmètres ;
- des données d'entrées qu'il faudra intégrer aux plans d'actions et aux stratégies plus globales ;
- des actions à mener auprès des parlementaires européens sur un certain nombre de sujets.

1^{er} volet : la Directive Européenne de 2020 sur l'Eau Potable

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL relève que la Directive du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit français par une ordonnance en date du 22 décembre 2022, est une refonte de la Directive du 3 novembre 1998 et vise à renforcer et sécuriser l'accès universel à l'eau.

Elle indique qu'elle rend obligatoire la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux à l'horizon 2027/2029.

Elle relève qu'une démarche pilote, qui a été menée au SDEA en 2022, a été validée par l'ARS et s'est poursuivie en 2023, permettra de proposer aux Commissions Locales d'automne une planification et une budgétisation pluriannuelle affinée des PGSSSE à réaliser d'ici 2029.

Elle rapporte que l'ordonnance conduit notamment à élargir la liste des contrôles analytiques et à renforcer de manière significative la fréquence des contrôles.

Elle précise que :

- l'estimation des coûts supplémentaires en découlant sera également réalisée pour être intégrée dans les budgets des Commissions Locales ;
- le décret d'application de l'ordonnance prévoit la réalisation d'un diagnostic d'ici 2025 assorti d'un plan d'action pour garantir le droit à l'eau pour les personnes vulnérables, travail qui devra être mené en lien étroit avec les autres acteurs des territoires, notamment les EPCI.

2^{ème} volet : la future directive « eaux résiduaires urbaines »

Mme Estelle BURCKEL aborde la question de la future Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » en cours d'élaboration au niveau européen.

Elle présente les objectifs recherchés par cette Directive et les mesures associées :

- l'assainissement du milieu rural ;
- l'amélioration des traitements (réduction des rejets par temps de pluie, normes plus exigeantes en azote et phosphore et traitement des micropolluants) ;
- au titre du développement durable : l'accès social à l'assainissement, la production d'énergie sur les stations d'épuration et la récupération des nutriments des boues.

Elle annonce que cette future Directive pourrait être source de coûts potentiels substantiels et que certains de ses objectifs semblent irréalistes dans le contexte local (réseaux unitaires historiques).

Elle souligne l'intérêt de mobiliser les parlementaires européens pour faire remonter les enjeux locaux, et proposer des alternatives cohérentes et réalistes de rédaction des textes pour atteindre les objectifs visés au niveau européen.

Le président ouvre les débats.

M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge de l'évolution institutionnelle, de la politique de mutualisation, de la solidarité et de l'animation des territoires, relève que cela fait au moins 40 ans que les collectivités locales responsables de l'eau font tout pour maintenir le « miracle » de l'eau mais que les objectifs visés ne sont pas atteints. Il ajoute que tout en maintenant le dialogue, il faudrait, en contrepoint, que « la profession agricole passe un cap », et soutient l'engagement du SDEA pour impulser de manière volontariste une transition agricole.

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable eau et assainissement et de la coopération transfrontalière, observe que certains objectifs envisagés au niveau européen pour l'assainissement sont intenable et que ce sont une fois de plus les consommateurs de l'eau qui vont devoir financer des pollutions liées à la mise sur le marché de substances nocives. Il ajoute que les mesures européennes devraient conforter la responsabilité des industriels et le principe pollueur-payeur afin que les mesures soient prises pour limiter ou arrêter la production des micro-polluants amenant à la dégradation de la ressource en eau.

M. Gérard SCHANN considère que ces mesures montrent « les enjeux qui sont devant nous ». Il ajoute « qu'on n'y échappera pas, à ces enjeux » et qu'il « ne faut pas avoir de scrupule à être volontaristes et proactifs ». Il souligne qu'il faut discuter des moyens à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

M. le Président quitte la séance et confie la présidence à M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président délégué en charge du Territoire Centre Nord, regrette ces « objectifs irréalisables » et s'inquiète de l'impact de certaines mesures sur la production agricole.

M. Denis RIEDINGER, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité, comprend les objectifs mais critique la méthode utilisée. Il relève que l'Union Européenne va trop loin par principe de précaution.

M. Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge de la gestion des risques, des crises et de la sûreté, rejoint certaines remarques de MM. Pierre LUTTMANN et Denis RIEDINGER en faisant savoir que, comme nombre de dossiers préparés à Paris ou Bruxelles, ils sont inapplicables car ils ne prennent pas en compte les spécificités des territoires.

M. Joseph HERMAL, Directeur Général, déclare que des parlementaires européens doivent être sollicités afin d'alerter sur la question de l'adéquation des mesures et de la capacité financière des acteurs. Il ajoute que la responsabilité élargie du producteur est une nécessité et qu'il est inacceptable que du lobbying soit réalisé pour exonérer les producteurs du principe pollueur-payeur. Il souligne que l'utilisateur risquerait alors de payer plus cher un service qu'il percevait comme inchangé.

APRES en avoir délibéré ;

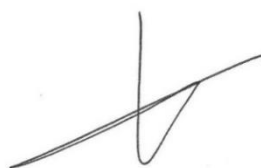
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président, M. Pascal MELLIER et Mme Estelle BURCKEL sur l'ensemble des points présentés.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230420-2304008-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023